

## **Signature de la convention Prestataires Titres I & IV**

**La signature, le 15 juillet 2015, d'une nouvelle convention rénove et consolide le partenariat entre l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) et les trois principales organisations professionnelles représentant les acteurs de la prise en charge à domicile des malades chroniques et des personnes âgées ou handicapées** : le Syndicat National des Prestataires de Santé à Domicile (SYNALAM), l'Union Nationale des prestataires de Dispositifs Médicaux (UNPDM) et le Syndicat National des Associations d'Assistance à Domicile (SNADOM).

Dans ce secteur-clé du champ des dispositifs médicaux et des prestations associées, au regard des enjeux économiques et sanitaires, la finalité de cet accord est double : d'une part, **adapter les pratiques professionnelles aux exigences de qualité des prestations et de maîtrise des dépenses afin de répondre à une demande croissante ; d'autre part, moderniser les échanges entre l'Assurance Maladie et les prestataires en sécurisant les circuits de facturation.**

Les signataires ont également reconnu **l'intérêt de mettre à disposition des outils (modèles types et aides à la prescription) visant à aider le prescripteur**, lorsqu'il le souhaite, dans sa rédaction des ordonnances, qui seront fournis par les organismes d'assurance maladie obligatoire.

Cette nouvelle convention, qui se substitue au dispositif du 7 août 2002, **accompagne l'évolution de l'offre de soins dans ce secteur en développement.** Elle élargit en outre le champ des relations conventionnelles avec les prestataires qui sont ainsi reconnus comme des acteurs à part entière dans la prise en charge des patients.

### ***A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés***

La Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés (Cnamts) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale qui permet à chaque assuré de se faire soigner selon ses besoins, quel que soit son âge ou son niveau de ressources.

Assureur solidaire en santé, l'Assurance Maladie concourt, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Ondam qui s'est élevé en 2013 à 173,8 milliards d'euros. Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année près de 60 millions d'assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Pour conduire ses missions, l'Assurance Maladie s'appuie essentiellement sur 101 Caisses primaires d'Assurance Maladie (Cpam) en France métropolitaine, 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer, 1 Caisse commune de sécurité sociale (CCSS), et les 20 Directions régionales du Service médical (DRSM). Enfin, les 16 Carsat (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) ont des missions bien spécifiques en matière de retraite\*, de tarification et de prévention des risques professionnels et d'action sociale.

*\*A l'exception de la Cramif Île-de France, qui ne gère pas les pensions de retraite, ces champs relevant de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse.*

### **Contacts presse**

presse@cnamts.fr

Amélie Ghersinick - 01 72 60 18 29

Lucie Hacquin - 01 72 60 17 64

Céline Robert-Tissot - 01 72 60 13 37